

QUELLE AUTORISATION POUR QUELS TRAVAUX ?

Saint-Mitre-les-Remparts		CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION4 (Cerfa CU 13410-11)	CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL (Cerfa CU 13410-11)	DECLARATION PREALABLE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE (cerfa DP_16702-01)	DECLARATION PREALABLE INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS D'AMENAGER (cerfa DP_16703-01)	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS '(Cerfa 13406-15) TELECHARGER	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS (Cerfa 13409-15)	DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER COMPRENANT OU NON DES CONSTRUCTIONS ET/OU DES DEMOLITIONS (Cerfa 16297-03)	PERMIS DE DEMOLIR (Cerfa 13405-13)	DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (Cerfa_13824-04)	AUCUNE FORMALITE
		TELECHARGER	TELECHARGER	TELECHARGER	TELECHARGER	TELECHARGER	TELECHARGER	TELECHARGER	TELECHARGER	TELECHARGER	
NATURE DU PROJET	RENSEIGNEMENTS SUR UN TERRAIN (EQUIPEMENT, SERVITUDES ET PERIMETRE, DISPOSITIONS D'URBANISME...)	X									
	SAVOIR SI MON PROJET DE CONSTRUCTION EST REALISABLE		X								
	CONSTRUCTION INFERIEURE A 5M²										X
	CONSTRUCTION NOUVELLE ENTRE 5 ET 20 M²			X							
	CONSTRUCTION NOUVELLE SUPERIEUR A 20 M²					X	X				
	EXTENSION INFERIEURE A 40 M²			X							
	EXTENSION SUPERIEURE A 40 M²					X	X				
	MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR (RAVALEMENT, MODIFICATION DE FAÇADE, CREATION D'OUVERTURE, TOITURE...)			X							
	AMENAGEMENT INTERIEUR (EX : COMBLES) INFERIEUR A 40 M²			X							
	AMENAGEMENT INTERIEUR (EX : COMBLES) SUPERIEUR A 40 M²					X	X				
	CLOTURES			X							
	LOTISSEMENT	DIVISION DE TERRAIN POUR DETACHEMENT DE LOT(S) A BATIR SANS EQUIPEMENT COMMUN			X						
		DIVISION DE TERRAIN POUR DETACHEMENT DE LOT(S) A BATIR AVEC EQUIPEMENT COMMUN						X			
	DEMOLITION EN SECTEUR BÂTIMENTS DE FRANCE								X		
	CONSTRUIRE AMENAGER OU MODIFIER UN COMMERCE OU UN ERP						X			X	

IMPORTANT :

- Toutes les constructions, soumises ou non à autorisation, doivent respecter les règles du PLU
- Les abris de jardin achetés en magasin son soumis à autorisation dès lors qu'ils font plus de 5 m²
- Toute installation d'un nouveau commerce nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.
- Une autorisation d'ouverture doit être obtenue par tous les ERP, de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, en cas de travaux, de changement d'affectation, ou si l'établissement est resté fermé pendant plus de 10 mois.